

Région du Centre

Département de la Mefou et Afamba

Commune d'Afanloum

Secrétariat Général

Numéro utile : 6 99 83 26 84 / BP 50 ESSE,
Email : commune_afanloum@yahoo.fr



VILLE D'AFANLOUM

République du Cameroun
Paix - Travail - Patrie

Afanloum le 02 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 14... /DM/CAFAN/SG/19
Déclarant l'appel d'offres N°002/AONO/CAFAN/SG/CDPM-
MAF/2019 DU 28-02-2019 INFRUCTUEUX.

Le Maire de la Commune d'Afanloum,

- Vu la constitution ;
 - Vu la loi N° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
 - Vu la loi N° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 - Vu la loi N° 2004/019 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Régions ;
 - Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de la tutelle sur les communes, syndicats des Communes et Etablissements Communaux, et tous les textes modificatifs et complémentaires ;
 - Vu le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune d'AFANLOUM ;
 - Vu le décret n°2016/178 du 05 avril 2016 portant nomination de Monsieur DJIKDENT Emmanuel Mariel, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;
 - Vu le Décret n°2018/0366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2018/449 du 1^{er} Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)
 - Vu la loi n°2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2016
 - Vu l'arrêté N°00018/A/MINATD/DCTD du 30 Octobre 2013 constatant l'élection de Madame MEYANGA MARIE ANGELE Epse NOAH comme Maire de la commune d'Afanloum ;
 - Vu la décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des commissions internes de passation des marchés Publics auprès des Communes et des Communes d'arrondissement.
- Considérant les prévisions budgétaires ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : est déclaré infructueux l'appel d'offres °002/AONO/CAFAN/SG/CDPM-MAF/2019 DU 28-02-2019 conformément aux dispositions de l'article N° 103 alinéa (1) b) en raison de l'absence d'offres enregistrées jusqu'à la date limite de dépôts des offres.

ARTICLE 2 : la procédure de passation dudit marché sera à nouveau effectuée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée et notifiée au Président de la Commission Départementale de passation des marchés – MAF avec copie à l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP), pour ensuite être enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Afanloum le, 02 MAI 2019

Le Maire

Meyanga Marie
Angèle épse Noah
Maire